

| Intervenants | Coordonnées | Prés. | Diff. |
|--|---|-------|-------|
| MAITRES D'OUVRAGE | | | |
| Mairie de Rannée 4 avenue de l'Ardenne 35130 Rannée | Téléphone : 02 99 96 23 34 s.ranee@orange.fr | X | X |
| MAITRE D'ŒUVRE | | | |
| Neotec URBA 2A, rue Anatole le Braz – BP 80149 35300 FOUGERES Mme Delphine VIEUXBLED (urbaniste OPQU) | Téléphone : 02 23 51 23 23 06 63 14 95 06 delphine@urba.pro | X | X |
| Gwenaëlle DENIAU- Paysagiste Concepteur 77 rue du Général Huard 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES | Téléphone : 06 74 86 40 13 gwenaelle.deniau@gmail.com | | X |
| Pierre DENIAU - Architecte La Haute Boissière 35270 COMBOURG | Téléphone : 02 23 18 18 65 pdeniau.archi@orange.fr | | X |
| SARL Expertise Ecologique de l'Environnement 2, pl. Patton 50300 AVRANCHES Xavier OZOUF | Téléphone : 02.33.48.12.58 contact@execo-env.fr | | X |
| AUTRES PARTICIPANTS | | | |
| Une trentaine d'habitants et des membres du Conseil Municipal. | | X | |
| REDACTEUR : DV | | | |

Objet : Réunion publique n°2 – Présentation du projet de PLU de Rannée

Présentation / Observations

Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence donne la parole au groupement d'études. Sont présentés :

- une information sur la procédure administrative de révision du PLU,
- la réduction de la mise en œuvre du PADD aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement (littéral et graphique).

Monsieur le maire invite les participants à poser leur questions au cours de la présentation du projet.

Monsieur le Maire signale une inversion d'appellation entre les deux secteurs ouverts à l'urbanisation (la Sallerie et la Croix de la Barre) à Mme Vieuxbled (Cabinet URBA).

La présentation du projet est organisée sur la base des orientations du PADD :

- 1- **Asseoir la nouvelle dynamique démographique observée depuis 2013 et adapter la production de logements aux besoins pressentis.**

Pas de remarque

2- Restructurer l'agglomération et les écarts de Rannée en lien avec l'agglomération de la Guerche-de-Bretagne tout en assurant le maintien du caractère identitaire de Rannée sur l'ensemble de son territoire.

Pas de remarque. Mme Vieuxbled précise que le projet présenté concernant les hameaux, est susceptible d'évoluer pour donner suite aux remarques de la CDPENAF.

Mme Vieuxbled insiste sur le fait que les demandes de changements de destinations des constructions identifiées comme susceptibles de changer de destination sont soumises à l'avis conforme de la CDPENAF → l'identification au plan de zonage ne signifie pas « autorisation de changements de destination ».

3- Adapter les orientations du développement économique de Rannée (artisanal, industriel, touristique et agricole) aux projets intercommunaux et aux évolutions récentes observées localement.

Pas de remarque

4- Garantir la préservation des patrimoines de Rannée, son paysage et une trame verte et bleue de qualité entre la forêt de Rannée et les territoires voisins.

Pas de remarque

5- Favoriser la créativité et l'innovation ayant pour objectif d'améliorer la qualité environnementale et de vie pour les habitants du territoire de Rannée

Pas de remarque

Demandes des participants

- Souhait que le projet de PLU soit accessible en ligne sur le site internet de la commune → La réponse est favorable. Mme Vieuxbled précise que le projet présenté est susceptible d'évoluer suites aux remarques émises par les PPA dans le cadre de la consultation.
- M. Jean-Marc CARREAU représentait la CNPF Délégation Bretagne à l'occasion de la présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées (PPA).

Démarche à effectuer par les communes : Adresser une demande au concessionnaire du plan des réseaux électriques, par voie dématérialisée (SIG).

Echéance – planning prévisionnel :

| Etapes de la mission | Échéance |
|---|---------------------|
| Arrêt du projet de PLU | Fin avril 2019 |
| Consultation PPA et CDPENAF | Mai à Juillet 2019 |
| Enquête publique (proposition du 19/08/2019 au 21/09/2019) | Août à Octobre 2019 |
| Approbation | Novembre 2019 |

La non réception d'observation(s) écrite(s) au sujet du présent compte rendu dans un délai de huit jours calendaires, sera considérée comme acceptation pleine et entière par tous ses destinataires.

